

**RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE REVISION COMPTABLE

SESSION DE DECEMBRE 2017

EPREUVE DE AUDIT FINANCIER & ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Durée : 3 heures

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

<i>Première partie :</i>	<i>8 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Seconde partie :</i>	<i>12 points</i>	<i>Page 4</i>

Notes :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><i>1. Aucun document n'est autorisé.</i><i>2. Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.</i><i>3. Le sujet comporte 6 pages (y compris la page de garde).</i><i>4. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.</i> |
|--|

Première partie (8 points)

Vous avez intégré le cabinet d'expertise comptable « MGM » auprès duquel vous comptez accomplir votre stage réglementaire.

Désirant contrôler la qualité des prestations fournies par le cabinet, le gérant vous charge d'une mission interne, devant aboutir à la rédaction d'un rapport comportant une évaluation du respect, par le cabinet, des principes fondamentaux d'éthique de l'IFAC et de la réglementation nationales.

Pour cela, vous avez pu collecter les informations suivantes :

A- Informations générales sur le cabinet

1- Le cabinet a été constitué sous la forme d'une société à responsabilité limitée, son objet est l'exercice de la profession d'expertise comptable, son capital de 15.000 dinars est détenu par trois jeunes experts comptables. L'effectif des autres collaborateurs varie de 8 à 20, en fonction des besoins et pour s'adapter au caractère saisonnier de l'activité. Les nouveaux collaborateurs, recrutés à leur sortie de l'université, sont affectés directement aux missions et reçoivent rarement une formation préalable.

2- Dans le cadre du réinvestissement exonéré de ses bénéfices et de l'ouverture sur les nouvelles technologies d'information, le cabinet envisage de souscrire au capital initial d'une société de montage d'ordinateurs et de développement de logiciels.

3- Pour se faire connaître, le cabinet a envoyé, à l'occasion de la fin de l'année, une lettre à toutes les entreprises de la région, par laquelle il présente ses vœux et propose ses services professionnels à des conditions avantageuses. En retour, le cabinet a fait l'objet de plusieurs sollicitations auxquelles il a répondu favorablement du fait qu'il n'a pas d'exigences particulières pour l'acceptation et le maintien des clients.

4- Le cabinet a organisé une fête à l'occasion du troisième anniversaire de sa création. A cette occasion, tous les clients actuels et potentiels ont été conviés ainsi que les autorités locales et les organes de presse. Le cabinet a distribué aux présents des articles de cadeaux (stylos, montres, agendas, ...) portant le sigle du cabinet, la cérémonie a eu une large couverture et un écho médiatique favorables.

B- Informations sur les clients du cabinet

Les revenus du cabinet pour des missions d'assurance, au titre de l'année 2016, s'élèvent à 400.000 dinars hors taxes répartis comme suit :

	Client A (1)	Client B (2)	Client C (3)	Client D (4)	Client E (5)	Divers autres Clients (6)
Revenus à l'exportation		60 000	50 000			
Revenus locaux	80 000			56 000	54 000	1000

1. Du fait de la complexité du secteur des assurances, l'un des membres du cabinet a assisté le client « A » dans la détermination des provisions techniques et l'établissement du tableau de détermination du résultat fiscal. Ce client a fait une proposition attrayante à ce membre du cabinet pour occuper le poste de directeur comptable. Ce membre a signé un contrat de deux ans et vient de quitter le cabinet, mais sera de retour à la fin du contrat.
2. En raison des difficultés financières de l'entreprise « B », les honoraires d'audit relatifs aux deux exercices précédents ne sont pas encore réglés. Le cabinet hésite pour le choix de l'une des trois alternatives :
 - ne pas remettre le rapport de l'année en cours avant le paiement des honoraires,
 - engager une action en justice, permettant au moins d'assurer la déductibilité fiscale des provisions pour dépréciation,
 - ne rien faire et accorder une remise sur honoraires de 10% en plus de l'engagement de ne pas réclamer ces honoraires pendant deux ans.
3. L'entreprise « C » a sollicité le cabinet « MGM » pour l'assister, lors de la vérification fiscale approfondie, à mettre à jour ses livres comptables obligatoires et à répondre aux éventuels points soulevés par les contrôleurs.
4. Le client « D » est spécialisé dans la vente des équipements informatiques et le développement de logiciels. Le cabinet a procédé à l'acquisition de l'essentiel de son matériel informatique auprès de ce client. Par ailleurs, le cabinet est sur le point d'achever le développement d'un logiciel d'audit en collaboration avec « D ». Les deux parties envisagent de commercialiser ce logiciel ensemble en faisant référence aux deux parties.
5. Le cabinet « MGM » est le commissaire aux comptes la société « E » cotée en bourse. A l'effet d'améliorer la qualité de ses prestations par la définition et la mise en œuvre des politiques et des procédures de gestion en commun, le cabinet « MGM » concrétise une alliance stratégique avec le cabinet « AUDIT CONSEIL ». Le cabinet « AUDIT CONSEIL » tient la comptabilité de « E », alors que les cabinets « MGM » et « AUDIT CONSEIL » sont co-commissaires aux comptes la société G.

Seconde partie (12 points)

A la demande de sa banque, la société ARTISTO envisage d'obtenir un rapport avec assurance élevée sur ses états financiers intermédiaires au 30 juin 2017 et sur ses stocks à la même date.

Le cabinet auprès duquel vous effectuez votre stage a été chargé de cette mission. Vous disposez des informations suivantes collectées par l'équipe qui a entamé les travaux.

A. Connaissances des activités de l'entité

La société ARTISTO est constituée sous la forme d'une SUARL qui exploite une galerie d'arts ou elle vend des toiles et sculptures originales. Les locaux sont loués, tout comme le matériel, de sorte que les œuvres d'art destinées à la vente représentent 85 % de l'actif.

L'activité n'est pas saisonnière et les ventes sont réalisées généralement au comptant. La rentabilité de l'affaire a été bonne lors des premières années, mais les bénéfices réalisés ont été pour l'essentiel distribués. Actuellement, une baisse a été enregistrée à cause de la crise et le développement technologique permettant la production de copies de bonne qualité.

Pour faire face à la faiblesse de sa capitalisation, la société ARTISTO a contracté un premier emprunt bancaire pour contribuer au financement de ses stocks, elle compte renouveler ce crédit et l'augmenter significativement. Le contrat de crédit ne prévoit pas d'autres garanties à part le stock d'œuvres d'art, il prévoit de débloquer 75% de la valeur des stocks selon un état visé par un auditeur.

B. Environnement de contrôle

Le propriétaire (associé unique) de la société ARTISTO est absorbé par les questions artistiques, il n'a pas d'expérience en matière de gestion et se désintéresse complètement des questions financières. Il charge le responsable comptable d'assurer la relation qu'il faut avec la banque, il lui fixe l'objectif : « obtenir le maximum de crédits même s'il faut ajouter dans les listes présentées à la banque des toiles en consignation ou des copies ». Le responsable comptable assure à la perfection ce volet.

C. Procédures de contrôle interne

La société n'utilise pas de procédures formalisées et ne dispose pas d'organigramme ni de manuel comptable pour tous les processus.

D'après le flow-chart établi par l'équipe du cabinet, les achats sont effectués auprès des artistes professionnels y compris le propriétaire de la société ARTISTO comme suit :

- a) A la livraison des œuvres d'art achetées ou laissées en consignation par des artistes, le magasinier procède à l'établissement d'un bon de réception (BR) pré-numéroté extrait du même carnet à souche en deux exemplaires :
 - Le 1^{er} exemplaire est remis au service financier. Il est classé chronologiquement en attente de l'arrivée de la facture.
 - Le second exemplaire reste en souche et sert à la tenue, par le magasinier, des fiches de stock.
- b) A l'arrivée des factures fournisseurs au secrétariat, elles sont consignées sur le cahier du courrier arrivé, puis remises au comptable pour rapprochement avec le BR.
- c) Seules les factures accompagnées de leurs BR sont comptabilisées au journal

« achats ».

- d) Ces factures donnent lieu à l'établissement, par le comptable, d'un chèque non barré au nom de l'artiste. En général, aucune retenue à la source n'est effectuée du fait que les artistes ne disposent pas d'un matricule fiscal.
- e) Après sa signature par le propriétaire, le chèque est remis, par le comptable, à l'artiste contre décharge sur une photocopie du chèque.
- f) Le règlement est ensuite comptabilisé au journal « Banques » et classée définitivement de façon chronologique.

D. Indicateurs financiers

- Les principaux indicateurs d'activité de ARTISTO sont les suivants (en dinars) :

<u>Rubrique</u>	<u>Du 1-1 au</u> <u>30-6-2017</u>	<u>Du 1-1 au</u> <u>31-12-2016</u> (*)
Revenus	342 250	708 469
Coût des ventes	316 450	547 564
Résultat des activités courantes (avant impôts sur le résultat)	42 940	133 570

- Les principaux autres indicateurs sont les suivants (en dinars) : 30-6-2017 31-12-2016

Total des actifs	920 000	735 000
------------------	---------	---------

Capitaux propres (avant résultat)	314 400	307 975
-----------------------------------	---------	---------

Ventes en quantités (toiles) 480 1.000

(*) Les comptes antérieurs à 2017 n'ont jamais été audités.

E. Travaux d'audit

- Les procédés mis en œuvre pour la vérification des stocks ont consisté à assister à l'inventaire physique, à rapprocher les états d'inventaire avec les fiches de stock, et à discuter avec le propriétaire de la valorisation faite au prix de vente, ce dernier estime que cette valeur traduit mieux la réalité économique.

- Des demandes de confirmations négatives ont été envoyées à 60 des 100 artistes-fournisseurs de la société. Les réponses reçues, par la société ARTISTO, sont transmises au cabinet et représentent en nombre 15% des fournisseurs consultés. Certaines réponses ont été reçues par télécopie ou par email et non par courrier. Des écarts mineurs entre les réponses et les soldes comptables ont été dégagés, dont deux fournisseurs qui ont déclaré ne pas avoir reçu de chèques, et un troisième qui a affirmé ne pas avoir traité avec la société.

Pour les fournisseurs n'ayant pas répondu à la demande de confirmation, il n'est envisagé aucune autre vérification.

- Le propriétaire refuse de signer la lettre d'affirmation, il estime que les confirmations des tiers sont largement suffisantes pour se prononcer sur les comptes.

Le cabinet envisage d'exprimer une opinion négative sur la rubrique stocks et des réserves sur les états financiers.

Travail à faire

Première partie 8 points

Par référence au code d'éthique de l'IFAC et à la réglementation de la profession en Tunisie, indiquez pour chaque point (de 1 à 4 dans la partie A et de 1 à 5 dans la partie B) les menaces éventuelles aux principes fondamentaux ainsi que les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre s'il y'a lieu ?.

Deuxième partie 12 points

1. Précisez la nature de la mission, confiée au cabinet, ainsi que les normes internationales qui lui sont applicables ?. **(1 point)**
2. Identifiez les principaux risques inhérents qui nécessiteraient une attention particulière, pour la planification de la mission ?. **(2 points)**
3. Identifiez les faiblesses éventuelles dans la conception des contrôles internes du processus «achats-règlements» ?. En déduire pour les principales assertions la stratégie ainsi que la nature, l'étendue et le timing des procédés de vérification à mettre en œuvre ?. **(3 points)**
4. Donnez une estimation quantitative du seuil de signification relatif à la mission ?. **(1,5 points)**
5. Les procédures de vérification des stocks et de confirmation externe des fournisseurs, effectuées par le cabinet, sont-elles adéquates ?. Justifiez votre réponse. **(3 points)**
6. Présentez les raisons éventuelles à l'origine de l'opinion exprimée par le cabinet et discuter de sa cohérence ?. **(1,5 points)**

NB : Le candidat est tenu d'utiliser les données disponibles et d'indiquer pour chacune des questions, en quoi les positions prises et les travaux effectués ne sont pas éventuellement en conformité avec les normes internationales, en précisant, le cas échéant, les bonnes pratiques à mettre en œuvre.